



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 02 JUILLET 2018

Date de la convocation : 15 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISSON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Madame Michelle LACOSTE (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Madame Isabelle DEXPERT (Suppléant), Madame Isabelle HARDY (Suppléant), Monsieur Sébastien SAINT PASTEUR (Suppléant).

DÉLIBÉRATION N°180702_013
ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR MISE EN PLACE DE TECHNOLOGIE
ALTERNATIVE A L'ADSL ET A LA FIBRE OPTIQUE A L'ABONNE (FTTH)

DÉLIBÉRATION N°180702_013
ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR MISE EN PLACE DE TECHNOLOGIE
ALTERNATIVE A L'ADSL ET A LA FIBRE OPTIQUE A L'ABONNE (FTTH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution par Gironde Haut Débit de subventions à des personnes physiques ou morales pour équipement en technologie alternative à l'ADSL dans le cadre du contrat de Partenariat Public Privé,

Vu la résiliation du Partenariat Public Privé par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2016,

Vu la volonté de reprise en régie directe par le Syndicat Mixte Gironde Numérique du versement de subventions à des personnes physiques ou morales pour équipement en technologie alternative à l'ADSL et à la fibre optique,

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la compétence de Gironde Numérique en télécommunications électroniques du territoire Girondin hors Bordeaux Métropole,

Vu la délibération du 25 janvier 2018 du Comité Syndical attribuant une Délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par l'opérateur ORANGE,

Considérant le projet relatif à la couverture Très Haut Débit (THD) du territoire de la Gironde hors Bordeaux Métropole et hors ville de Libourne,

Considérant le planning prévisionnel progressif sur 6 années de déploiement de cette couverture en fibre optique à l'abonné (Ftth) via la DSP,

Considérant qu'au vu de leur éloignement géographique, un nombre limité d'abonné ne pourra pas être raccordé à la fibre optique dans le cadre de la DSP,

Considérant que dans ce contexte, et par mesure d'équité, une aide financière de 400 euros net maximum par foyer pourra être apportée par le Syndicat Mixte Gironde Numérique afin de faciliter tout équipement en technologie alternative à l'ADSL et à la fibre optique à l'abonné (Ftth),

Considérant que les conditions d'attributions non cumulatives à respecter au jour de la demande afin de bénéficier de ladite aide financière pour la mise en place d'un équipement alternatif à l'ADSL et à la fibre optique à l'abonné, sont les suivantes :

- Être une personne physique ou personne morale
- Impossibilité pour l'habitation ou l'entreprise d'obtenir une connexion internet par ADSL avec un débit théorique supérieur à 8 Mbits/s (référence serveur d'éligibilité Gironde Numérique)
- Avoir un éloignement important de l'habitation ou de l'entreprise qui ne peut donc pas être couverte en filaire via la technologie de la fibre optique à l'abonné (Ftth) via la DSP
- Prévision d'un raccordement effectif à la fibre optique à l'abonné supérieur à 12 mois, à compter de la date de la demande, au regard du calendrier prévisionnel de déploiement des plaques Ftth du plan Gironde Haut Méga,

DÉLIBÉRATION N°180702_013
ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR MISE EN PLACE DE TECHNOLOGIE ALTERNATIVE A L'ADSL ET A LA FIBRE OPTIQUE A L'ABONNE (FTTH)

Considérant que cette subvention sera versée sur la base des justificatifs fournis par la personne physique ou morale faisant la demande et dans la limite de :

- 400 euros net maximum (facture d'achat, de location, d'installation de la technologie alternative par une entreprise agréée, factures d'abonnements) pour l'habitation ou l'entreprise qui dispose d'une connexion internet par ADSL avec un débit théorique inférieur à 8 Mbits/s,

Considérant que cette subvention sera versée une seule fois par individu ou entreprise et par adresse physique.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir m'autoriser à attribuer une subvention tel que décrit ci-dessus pour la mise en place d'une technologie alternative à l'ADSL et à la fibre optique à l'abonné (Ftth),
- De m'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
- De m'autoriser à mandater les sommes correspondantes,
- Dit que cette somme sera imputée sur le compte 6742 du budget annexe « Aménagement Numérique du Territoire »

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 02 juillet 2018

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT